

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans les centres

Informations générales	
Nom du centre : Centre de formation professionnelle Le Granit du CSSHC	Date : 16 mars 2023
Direction du centre : Martin Breton	
Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Lysie-Anna Gagnon, conseillère en adaptation scolaire et Lisa-Marie Gilbert, conseillère en orientation.	
Membres du comité et fonction de chacun : Lisa-Marie Gilbert (CO.), Lysie-Anna Gagnon (CP en adaptation scolaire), Jessica Proteau (CP matière), Rachel Gendron (TES).	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre centre.

Rôles et responsabilités de la direction du centre	
Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur.	<i>La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir des stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.</i>
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur.	<i>La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</i>

Composante 1 (Article 75.1 n°1 LIP) - Analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (*forces, vulnérabilités, hypothèses*) :

- *Il y a peu d'actes de violence ou d'intimidation rapportés dans le centre.*
- *Le sondage indique que le climat dans le centre est à 97 % sain. Les élèves indiquent lors du sondage annuel qu'ils se sentent en sécurité au centre. Une très faible minorité d'élèves disent avoir été victimes. Tous les cas signalés ont été réglés selon eux.*
- *Nous avons un système de tutorat et des services professionnels (TES, conseillère d'orientation, CP adaptation scolaire) pour tous les élèves.*
- *Notre protocole est affiché sur le site Internet du centre et est inclus dans le mode de vie du centre. De plus, lors des accueils en formation, tous les élèves reçoivent une présentation du protocole de violence et intimidation du centre.*

Priorités :

- *S'assurer que le formulaire de signalement soit présenté et connu de tous (élèves, parents et membres du personnel).*
- *Sensibiliser les élèves et l'équipe-centre quant aux définitions des actes de violence et d'intimidation.*
- *Favoriser la collaboration des parents (des élèves mineurs) à la lutte contre l'intimidation et la violence.*

Objectifs - *Nombre à déterminer en fonction des priorités dégagées lors de l'analyse de la situation*

Objectif 1 : Mettre en place un mécanisme de signalement anonyme accessible à tous.

Moyens utilisés : *Dépôt du formulaire de signalement lié aux actes de violence et d'intimidation dans tous les espaces de vie et sur le site Web du centre.
Annonce de notre politique sur l'intimidation et la violence lors de l'accueil des élèves en début de formation.
Présentation de la personne référence responsable de la politique sur l'intimidation et la violence.
Maintien d'une boîte visant à recueillir les formulaires de signalement anonymes disponible au salon des élèves.*

Modalités d'évaluation : *Mise en ligne du protocole avant le 30 juin 2023. S'assurer que le formulaire de signalement soit présenté à l'accueil des élèves, et ce, tout au long de l'année. Sensibiliser l'équipe-centre ainsi que les élèves au mécanisme de signalement.*

Résultats attendus : *Nombre d'élèves ayant eu l'information sur le protocole. Nombre de membres du personnel qui a eu l'information sur la politique.*

Objectif 2 : Sensibiliser l'équipe-centre et les élèves quant aux définitions des actes de violence et d'intimidation

Moyens utilisés : *Présentation des mécanismes d'intervention et de signalement par la direction lors de l'accueil du personnel.
Présentation des mécanismes d'intervention et de signalement aux élèves lors de l'accueil des nouvelles cohortes.*

Modalités d'évaluation : *Nombre de présentations réalisées auprès des élèves et des membres du personnel.
Mise en ligne des informations sur le site Web du centre.*

Résultats attendus : *Meilleure connaissance des définitions par l'ensemble de l'équipe-centre ainsi que par les élèves et plus grande accessibilité de l'information.*

Objectif 3: Informer les parents des élèves mineurs des mécanismes d'intervention et de signalement des actes de violence et d'intimidation dans la première semaine de leur arrivée au centre.

Moyens utilisés : *Informations sur les mécanismes d'intervention et de signalement des actes de violence et d'intimidation présentées sur le site Web du centre*

Modalités d'évaluation : *Mise en ligne des informations sur le site Web du centre*

Résultats attendus : *Meilleure connaissance des mécanismes d'intervention et de signalement par les parents d'élèves mineurs, plus grande accessibilité à l'information.*

Composante 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

- *Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue l'intimidation et la violence lors des rencontres d'équipe.*
- *Présenter à l'ensemble du personnel le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et des mécanismes d'intervention et de signalement mis en place.*
- *Présenter aux élèves le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et les mécanismes d'intervention et de signalement mis en place lors de l'accueil des cohortes.*
- *Prévoir et maintenir les activités d'accueil pour tous les nouveaux élèves du centre.*

Composante 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- *Informers les parents des élèves mineurs du lien sur le site Web du centre où se trouve le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.*

- Placer sur le site Web du centre un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Effectuer des appels et des rencontres avec des parents d'élèves mineurs impliqués dans des situations de violence ou d'intimidation. Si l'élève est majeur, possibilité de communiquer avec les parents, avec autorisation de la part de l'élève concerné.
- Utiliser Mozaïk comme moyen de communication.

Composante 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – Protocole d'intervention – **Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

- Rendre accessible sur le site Web du centre le formulaire de signalement pour les actes de violence et d'intimidation. Prévoir une version papier du formulaire.
- Diffuser le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser pour faire un signalement sur le site Web et lors des rencontres d'accueil.

Composante 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – **Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par d'autres personnes**

Premier intervenant

(membre du personnel témoin ou informé d'une situation)

Actions à poser auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation

- Mettre fin à l'incident.
- Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire.
- Indiquer que ce comportement est inacceptable.
- Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui.
- Établir un lien entre l'incident et les valeurs du centre.
- Annoncer à l'élève qu'il y aura un suivi. La personne qui recevra cet élève devra être informée de la situation.

Deuxième intervenant

(membre du personnel responsable du suivi)

Évaluer la situation

- *Durée* : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées.
- *Étendue* : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation.
- *Gravité de la situation*.
- *Fréquence* (nombre d'incident sur une période donnée).
- *S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et agresseurs (selon cet ordre). Informer la victime ou les parents de l'élève mineur du droit à déposer une plainte à la police.*

Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation

- *S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte de violence ou d'intimidation). Lui faire préciser :*
 - L'endroit;
 - Les personnes impliquées;
 - La récurrence de la situation.
- Remplir le formulaire de consignation de l'évènement.

Régler

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et les agresseurs.
- Trouver des solutions :
 1. S'assurer de la sécurité de la victime;
 2. Soutenir les témoins;
 3. Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève agresseur ou ayant posé un geste de violence, selon les niveaux d'intervention.

Colliger

- Remplir le formulaire de consignation de l'évènement.

- *Le 2^e intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.*

Réguler (faire un suivi)

- *Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de :*
 - *la victime (soutien et sécurité);*
 - *l'agresseur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification du comportement, sanction);*
 - *les parents de la victime, si élève mineur;*
 - *le ou les témoins (soutien, modifications de comportement et possibilité de sanction).*

Composante 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- *Une seule personne est chargée de consigner les informations relatives aux plaintes dans le centre.*
- *Les informations sont transmises à un nombre restreint de personnes dans le centre.*

Composante 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation et de violence ainsi que celles offertes aux témoins ou à l'auteur de l'acte

- ***Auprès de l'élève victime** : rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme.*
- ***Auprès de l'élève témoin** : rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif.*
- ***Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation** : application d'un système d'intervention à 3 niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires. Niveau 1 – comportement de violence ou d'intimidation, niveau 2 – répétition du comportement, niveau 3 – récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci.*

Composante 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

- *Arrêt d'agir;*
- *Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;*
- *Réparation;*
- *Suspension;*
- *Rencontre de médiation;*
- *Références à des services internes ou externes;*
- *Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.*

Composante 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- *Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin.*
- *Communiquer l'évolution du dossier à l'équipe-centre et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité.*
- *Maintenir la collaboration des parents.*
- *Consigner les événements.*